



DELIBÉRATION N°08-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars (04/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(22)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey Di-KAMARA	

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à M. BENAGOU, M. KAMARA à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme LECKI, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Fabrice LIEGAUX

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

Madame le Maire rappelle que par arrêté municipal n°DG-UR-2022-1020-a en date du 20 octobre 2023 elle a engagé une modification du PLU.

Le projet a été transmis, pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) selon la procédure dite du cas par cas, afin qu'elle conclue à la nécessité de conduire ou non une évaluation environnementale.

Par décision n°APPIF-2023-090 en date du 18 octobre 2023, l'autorité environnementale a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU.

La procédure de modification soumise à évaluation environnementale devant également faire l'objet d'une concertation, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation par délibération n° 31-2023 en date du 26 septembre 2023. A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'ayant été de nature à remettre en cause la suite de la procédure, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation par délibération n° 37-2023 en date du 07 novembre 2023.

Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées.

Par la suite, Monsieur FREYNE a été nommé en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire. L'enquête publique s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 22 janvier 2024, soit une durée de 32 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis à la commune son procès-verbal de synthèse des observations du public, laquelle a répondu par un mémoire en réponse.

En suite de cette enquête, Monsieur FREYNE a donné le 19 février 2024 un avis favorable au projet de modification n°1, assorti de 3 recommandations.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables notamment sur le site internet de la mairie.

Les observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit par la MRAe, soit dans le cadre de l'enquête publique, ont nécessité quelques ajustements du projet. Ces ajustements et la manière dont ont été prises en compte les observations ainsi que les recommandations du commissaire-enquêteur sont détaillés dans le document « Synthèse des évolutions du projet suite à l'avis PPA &

à l'enquête publique » joint à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil et qui demeurera annexé à la présente délibération et au dossier.

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240304-08-2024-AJ
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Après examen de ces observations, il est proposé au Conseil d'approuver la modification n°1 du PLU.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Maire DG-UR-2022-1020-a en date du 20 octobre 2023 prescrivant la modification du PLU et définissant éventuellement les modalités de la concertation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°APPIF-2023-090 en date du 18 octobre 2023 concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E23000030/95 en date du 05 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur FREYNE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° DG-UR-2022-1020-a en date du 20 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 19 février 2024 sur le projet de modification n°1 ci-annexé et à disposition du public ;

Vu le document de synthèse, explicitant notamment le détail des avis des personnes publiques associées, observations du public et recommandations du commissaire-enquêteur ainsi que les réponses apportées par la collectivité à ces remarques et éventuelles évolutions du document en conséquence ;

Considérant qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques adaptations du projet, comme cela est exposé dans le document de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 21 VOIX POUR et 6 CONTRES :

Article 1 – APPROUVE les ajustements portés au dossier de consultation tels que détaillés dans le document de synthèse joint à la présente délibération,

Article 2 – APPROUVE la modification n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Article 3 – PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme et notamment dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

Article 4 - PRECISE que la présente délibération et toutes les pièces composant le PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département du Val d'Oise.

Article 5 - PRECISE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle fera également, ainsi que le dossier, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture

095-219506045-20240304-08-2024-A1

Date de télétransmission : 08/03/2024

Date de réception préfecture : 08/03/2024

Article 6 - PRECISE que le dossier de PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public, en mairie, située 3 rue de la liberté 95470 SURVILLIERS aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune ;

Article 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220712-30-2022-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBÉRATION N°30 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le douze juillet,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Ahmed LAFRIZI, Marina CAMAGNA, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Sylvie DUPOUY, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Anthony ARCIERO, Christine SEDE, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Maryse GUILBERT donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Nélia LECKI
Eric SZWEC donne pouvoir à Michel RAES
Jean-Jacques BIZERAY donne pouvoir à Josette DAMBREVILLE
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Laurent CARLIER donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Annie PANNIER donne pouvoir à François VARLET

Secrétaire de séance : Mme Marina CAMAGNA

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 31/03/2021, par délibération n°19-2021, le Conseil municipal a constaté que le plan local d'urbanisme approuvé le 05/09/2016 ne répondait plus aux souhaits d'aménagement de la commune.

Le conseil a alors décidé d'engager la révision du plan local d'urbanisme et sa mise en forme de plan local d'urbanisme. A cette occasion, il a fixé les objectifs suivants :

- Préserver un cadre de vie attractif et permettre un développement urbain mesuré
- Pérenniser les atouts économiques en permettant le maintien des activités économiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Prendre en compte la sensibilité environnementale, notamment par la protection des éléments boisés et les espaces naturels
- Faciliter les liaisons douces

Puis, il a décidé que la concertation prendrait la forme suivante :

- Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
- Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr
- Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
- Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, par délibération n°45-2021, lors de sa séance du 06/07/2021.

Madame le Maire explique qu'en application des articles L103-2 et s. du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été tiré et l'arrêt du projet effectué par le Conseil municipal le 15/12/2021, par délibération n°78-2022.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont formulés des observations.

Par la suite, M. Albert DUBOIS a été nommé en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire. L'enquête publique s'est

déroulée du 02/05/2022 au 04/06/2022.

En suite de cette enquête, M. Albert DUBOIS a donné le 28/06/2022 **un avis favorable** au projet avec les recommandations suivantes :

- 1) Faire réaliser en liaison avec les communes avoisinantes concernées (ou via la CARPF), une étude du trafic routier existant et à venir, afin de dégager des solutions à intégrer dans l'OAP mobilité.
- 2) En déclinaison du point précédent, associer les résidents concernés à la réflexion de la commune sur les liaisons intra et inter OAP 1 et 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération 19-2021 en date du 31/03/2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 06/07/2021 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°78-2021 du 15/12/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'arrêté municipal UR2022-1104 en date du 11/04/2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/05/2022 au 04/06/2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la note de synthèse concernant l'élaboration du PLU soumis à approbation ci-annexée, explicitant notamment le détail des modifications opérée suite aux avis des personnes publiques associées, observations du public et réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de PLU soumis à approbation ;

Considérant qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune de ces modifications n'est de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, A 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE :

Article 1 :

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable sur le site internet de la commune www.survilliers.fr

Article 2 :

- **PRECISE** que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 :

- **PRECISE** que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Survilliers, et à la sous-préfecture de Sarcelles, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.

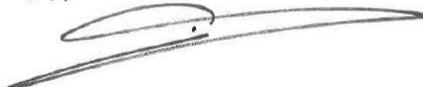
Article 4 :

- **PRECISE** que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa réception par le préfet du Val d'Oise.

Article 5 :

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS